
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 mars 2012 à 19 h
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

PRÉSENCES :

Benoit Dorais, Maire d'arrondissement
Daniel A Bélanger, conseiller de ville
Véronique Fournier, conseillère de ville
Huguette Roy, conseillère d'arrondissement
Sophie Thiébaud, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Érick Santana, Directeur d'arrondissement
Josée Dubé, Directrice - Services administratifs
Normand Proulx, Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Sébastien Lévesque, Directeur - Travaux publics
Jules Ostiguy, Directeur – Culture, sports, loisirs et développement social
Patrick Lavallée, Service de police
Caroline Fisette, Secrétaire d'arrondissement

CA12 22 0059

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'amender l'ordre du jour afin d'ajouter les items suivants :

10.11 Une heure pour la terre 2012

30.09 Autorisation une dépense de 225 000 \$ destinée à financer pour une période de douze mois la création de deux postes temporaires et des services professionnels à la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises, à même les recettes excédentaires en provenance de l'émission des permis pour les grands projets (dossier 1120368004)

De retirer l'item suivant :

40.03 Adoption du deuxième projet - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment industriel et de permettre la construction d'un bâtiment respectant une hauteur maximale prescrite de 23 m et comportant des usages résidentiels et commerciaux sur le terrain situé au 2365, rue Saint-Patrick (lot 1 380 725) (dossier 1114243019)

Et que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications proposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.01

CA12 22 0060**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2012**

Il est proposé par Daniel A Bélanger

appuyé par Véronique Fournier

ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2012 soit par les présentes approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

10.03 Période de commentaires des élus

Le maire indique que l'arrondissement désire honorer une personnalité d'exception dans le cadre du mois de l'histoire des noirs et en lien aussi avec la journée de la femme et que le nom de madame Lorraine Klaasen s'est imposé de lui-même. Il rappelle que madame Klaasen est impliquée dans la communauté depuis de nombreuses années et qu'elle a donné plusieurs prestations dans l'arrondissement, notamment lors du lancement de la politique culturelle. Il indique que l'on pourra l'honorer lors du prochain conseil d'arrondissement puisqu'elle est présentement hors du pays puisque sa mère recevait hier une distinction des mains de Nelson Mandela pour l'ensemble de sa carrière.

Dans le dossier du maintien des succursales de la SAQ, il rappelle que le Sud-ouest n'a pas les moyens de perdre des commerces, que l'on pense entre autres à tous les investissements sur les artères commerciales et il déplore que la SAQ fasse fit de tout cela. Il donne des informations additionnelles sur le dossier en ce sens inscrit à l'ordre du jour en 10.10.

Dans le dossier des terrains du CN, il donne des informations additionnelles sur les derniers détails du dossier qui devrait être présenté lors de la séance extraordinaire du conseil prévue le 15 mars prochain pour ensuite être présenté au prochain conseil municipal.

Concernant le projet de navette aéroportuaire de l'ADM, le maire rappelle que l'arrondissement a pris part aux assemblées publiques citoyennes organisées par les tables de concertation. Il indique que le projet de navette entièrement dédié pour les utilisateurs donc les clients de l'aéroport, dans l'état actuel des finances publiques est assez interpellant surtout lorsque l'on regarde l'ensemble des projets de transports collectifs à Montréal.

La conseillère Véronique Fournier rappelle le lancement le 16 février dernier de la politique culturelle du Sud-Ouest indiquant qu'elle sera identifiée sur l'ensemble des actions de l'arrondissement par un timbre spécifique. Elle indique que plusieurs des actions du conseil à l'ordre du jour de ce soir viennent appuyer cette politique notamment le théâtre de la roulotte, l'exposition de photos au marché Atwater, les projets en médiation urbaine, le festival folk et autres. Elle rappelle que l'arrondissement est le premier arrondissement montréalais à se doter d'une politique culturelle.

Elle indique que le dossier ajouté concernant un montant de 225 000 \$ pour des services additionnels à la DAUSE est l'une des façons de se donner les moyens de réussite et d'atteinte des objectifs liés au développement. Elle rappelle que l'arrondissement travaille en coordination et en accompagnement aux différents projets et le mandat de protection du patrimoine et des bâtiments vacants. Elle rappelle les défis liés aux inspections, à la salubrité et à la conformité et que l'arrondissement doit regarder l'ensemble du développement pour s'assurer de la qualité des projets. Elle souligne à nouveau que nous sommes le seul arrondissement à appliquer la politique d'inclusion même dans des projets de plein droit.

La conseillère Huguette Roy indique que les divers représentants concernant le Centre Monseigneur-Pigeon ont tous acceptés les nouveaux plans d'aménagement des locaux suite à la relocalisation, qu'il reste encore quelques éléments à régler mais qu'elle est heureuse de la tournure des événements. Elle souligne aussi le volet d'accessibilité universelle de cet édifice.

Elle donne des informations additionnelles sur le volet de développement durable et des mesures qui seront mises en place avec la cueillette unique. Elle rappelle que des informations additionnelles seront transmises par le biais de la Voix Populaire ainsi que divers outils de communication et invite les résidents à communiquer avec le 311 au besoin. Elle souligne que l'objectif principal est la réduction des matières enfouies, des gaz à effets de serres et des nuisances et toutes ces mesures contribueront à la propreté des rues et qu'avec l'apport de tous nous pourrons y arriver.

Elle souligne la journée des femmes le 8 mars prochain et l'apport des femmes ordinaires qui ont fait l'histoire et l'importance des femmes dans le monde actuel.

Elle indique qu'à titre de responsable du dossier des aînés, elle se fait interpellé souvent sur la situation des aînés dans les CHSLD et invite les gens à questionner et interpellé la ministre sur cette question ainsi que les actions qui seront entreprises.

Le conseiller Daniel Bélanger invite les citoyens à suivre les différentes séances publiques de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation en lien avec le développement économique locale. Il en profite pour rappeler que la documentation nécessaire se retrouve sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Le conseiller Bélanger fait mention de l'excellent documentaire réalisé par l'équipe de Prévention Sud-ouest, "D'hier à aujourd'hui" faisant la promotion et l'évolution de la sécurité urbaine dans les quartiers de l'arrondissement.

Comme c'est la semaine de relâche, le conseiller Bélanger profite de l'occasion pour justement accentuer les règles de prudence car l'horaire scolaire ne tient plus et les enfants en profitent pour sortir et s'amuser à l'extérieur. Il souligne la journée internationale de la femme et souhaite un bon défilé de la St-Patrick.

La conseillère Sophie Thiébaud souligne l'appel en cours jusqu'au 17 mars par la Ruche d'Art pour la soumission d'œuvres d'art.

Elle indique qu'elle votera contre trois sujets à l'ordre du jour de la séance de ce soir. Concernant le dossier Sunoco, elle indique que la question des surhauteurs créé un précédent et que l'on agrandit le centre-ville vers le Sud-Ouest. Elle rappelle que cette situation a été clairement exprimé par les citoyens et qu'il y aura des problématiques de circulation pour les voitures qui sortiront de la rue Basin. Elle demande que l'on attende d'avoir des solutions et qu'il y aura possibilité de registre et de référendum et que cela représente des coûts importants pour l'arrondissement. Elle invite les personnes intéressées par le processus à communiquer avec elle.

Elle indique que dans le dossier de l'attribution d'une somme de 225 00\$ pour les postes à la DAUSE, elle votera contre et fait lecture de quelques passages du sommaire décisionnel. Elle indique qu'elle a voté contre la résolution de mars 2010 rappelant que l'arrondissement ne doit pas répondre à la demande des promoteurs mais offrir un service aux citoyens. Elle précise que l'arrondissement ne doit pas réfléchir comme une entreprise privée mais à un bilan sur les avantages réels pour les résidents et les conséquences sur les taxes que l'on paie. Elle mentionne que l'on pourrait se donner les moyens de ralentir car certaines zones nécessitent une planification et que certaines questions sont en attente dont la modification de la courbe St-Ambroise, la planification pour Griffintown et le fait qu'il n'y a aucune planification pour le nord de Pointe St-Charles. Elle indique que l'on doit avoir une réflexion globale sur les investissements, le stationnement et la circulation. Elle souligne la nouvelle politique d'inclusion pour le logement social de Mercie-Hochelaga-Maisonneuve. Elle indique que c'est aussi à la ville centre d'investir. Elle indique qu'elle appuie la portion de la résolution concernant le poste d'inspecteur mais que techniquement elle ne peut séparer le tout.

Elle rappelle les consultations publiques du MTQ et invite les résidents à visiter le www.consultationcotestpaul.com et utiliser la case commentaires pour y indiquer son point de vue.

Elle souligne diverses activités de la Bibliothèque Georges-Vanier dont l'atelier d'écriture et le cinéma Popcorn.

Le maire indique que les élus ont des points de vue différents sur la question du 225 000 \$ et qu'ils pourront en débattre plus tard en séance.

10.04 Période de questions et commentaires du public

1) Madame Charlotte Bisailon

En appui à la requête qu'elle a déposée précédemment (12-32001), elle soulève la problématique de circulation et de signalisation sur la rue Vinet à l'intersection des Éclusiers. Elle indique qu'elle a presque été renversée par une voiture en traversant la rue et demande que la situation soit améliorée.

Le maire indique que la plainte doit être analysée par l'équipe des Travaux publics et que la résidente en aura un suivi. Le maire rappelle que depuis 2009, plusieurs mesures ont été prises aux endroits prioritaires pour sécuriser la circulation et que les ingénieurs regardent les situations en lien avec les informations obtenues du milieu pour en arriver à des interventions ciblées.

2) Madame Diane Robitaille Pignoloni

Elle fait un retour sur son intervention du mois dernier pour laquelle elle n'a pas obtenu les réponses aux questions demandées. Elle rappelle l'augmentation exorbitante de la taxe d'arrondissement et demande combien a rapporté la taxe d'arrondissement en 2010, 2011 et 2012 et à quoi elle a servi et indique que les services ont sensiblement diminués au cours des dernières années. Elle demande combien il y a de contribuables à l'arrondissement dans les secteurs résidentiel, commercial et industriel. Sur la taxe relative aux services qui doit servir à payer uniquement le terrain acquis, elle demande combien le terrain a été payé, combien cette taxe a rapporté en 2011 et 2012. Concernant la taxe relative aux investissements qui date de 2007, elle demande combien celle-ci a rapporté pour chacune des années. Elle rappelle que la taxe d'investissements est dans la section arrondissement du compte de taxes.

Le maire indique que sur l'ensemble des chiffres demandés, il va demander à madame Josée Dubé, directrice des Services administratifs d'y répondre. Il indique que des augmentations de taxes d'arrondissement spécifiées ne sont pas des taxes d'arrondissement et que cela avait été clairement expliqué le mois dernier et rappelle qu'il n'y avait pas de taxe d'arrondissement en 2010. Il rappelle que seule la taxe sur les services est une taxe d'arrondissement et qu'il n'y a pas eu d'indexation de ce taux de taxe car les élus locaux trouvaient que le fardeau fiscal des contribuables était assez élevé. Il indique que toutes les autres sont de la Ville de Montréal et que les taux sont votés au conseil municipal et que les deux partis d'opposition ont votés contre ces augmentations. Il invite la résidente à formuler les questions qui touchent les taxes adoptées par la ville centre au service du Greffe de la Ville de Montréal puisque c'est la direction des Finances qui pourra y répondre.

Monsieur Erick Santana, directeur d'arrondissement indique qu'il est de la pratique de la ville d'inscrire la portion investissement sur une ligne distincte pour indiquer la portion PTI dans la section arrondissement parce que les investissements se font dans l'arrondissement mais que ceux-ci n'ont pas augmentés.

3) Monsieur Jeffrey Dungen

Indique qu'il était présent aux consultations de l'OCPM dans le cadre de Griffintown et réfère aux propositions de Projet Montréal visant l'amélioration de la démarche de consultation des citoyens, à accorder un rôle renouvelé à la participation citoyenne et à définir des concepts d'aménagement devant servir de base pour la revitalisation du secteur (planification intégrée, aménagement urbain à l'échelle humaine et durable et qui s'inscrit dans la trame historique et la mixité des fonctions. En lien avec les items 40.03 à 40.05, il indique la présentation du Regroupement pour le sain développement de Griffintown a proposé un moratoire sur les projets et qu'il trouve troublant que l'on aille de l'avant avec des projets de 44m aux abords du canal. Il rappelle que les actions doivent respecter les objectifs présentés. Sur la question de la rue Dalhousie, il indique que des travaux sont présentement en cours et que la rue est complètement bloquée mais qu'aucune information n'a été transmise aux résidents à ce sujet et demande à quoi l'on doit s'attendre quant à l'orientation et la vocation de la rue.

Le maire remercie le résident pour ses commentaires. Concernant le projet du corridor Dalhousie, il indique que le projet a beaucoup évolué et que les élus ont fait plusieurs représentations depuis le début du mandat et ont été présents au comité de monitoring des grands projets et que plusieurs fois, les demandes ont été acceptées et que le temps nous a permis d'obtenir plusieurs autres points et nous avons réussi à faire modifier la mouture du projet. Il rappelle que le projet continue d'avancer et qu'il risque d'être différent et que l'on regarde comment donner l'information sur l'évolution du projet soit par point de presse par communiqué ou par des rencontres. Il précise que plusieurs travaux qui sont effectués présentement à cet endroit ont été votés au conseil municipal. Concernant les pavés, il indique qu'une action a été entreprise dans les 20 minutes après que nous ayons été mis au courant de la situation et que ce sont des travaux de la Commission des services électriques.

La conseillère Véronique Fournier indique que les pavés ont été entreposés au clos de voirie et qu'ils sont préservés et identifiés et qu'ils seront utilisés dans la mise en valeur de places publiques et dans le cadre des réflexions qui se font présentement sur Griffintown. Sur la question de la participation citoyenne, elle rappelle que la position prise par Vision Montréal dès 2009 sur la planification détaillée. Elle indique qu'à force de demande répétées auprès des responsables de la ville centre, il a été possible d'obtenir cette démarche avec l'Office de consultation publique et qu'une telle démarche aurait été souhaitable dès 2008 et que la démarche présente dégagera des principes importants sur le développement de Griffintown ainsi que les conditions que l'on doit mettre de l'avant comme métropole lorsqu'il s'agit de redéveloppement.

4) Madame Sylvie Huraut

Soulève la question des hauteurs de 44 m dans le projet Sunoco juste à côté d'un parc archéologique et du canal qui seront enfouis par ce projet et demande comment les élus pensent attirer des familles car il n'y a pas de parcs verts et que la circulation y est déjà difficile. Elle demande aux élus de bien réfléchir et d'écouter plus attentivement les citoyens afin d'avoir un cadre agréable pour les résidents. Elle indique avoir choisi ce quartier parce que les immeubles sont de trois ou quatre étages mais que l'on déborde sur des tours d'habitation de 44m et qu'elle trouve cela inconcevable.

Le maire indique que sur l'ensemble des préoccupations soulevées, il continue de croire que c'est un bon projet car beaucoup d'éléments ont été négociés et qu'il y a des gains pour la communauté et que 15%

du projet est à 44m et que le conseil d'architecture a émis des avis sur les hauteurs et qu'il y a des paliers de hauteurs ce qui contribue à rendre le tout harmonieux. Sur les espaces verts, il rappelle que le taux d'implantation est de 57% alors qu'il est habituellement de 70%. Sur la question de la mise en valeur du site, le patrimoine est respecté. Il indique que l'ensemble des gains pour la communauté sera détaillé dans un communiqué à venir.

5) Madame Marie-France L'espérance

Demande quels gestes l'arrondissement entend poser concernant la conservation du patrimoine et le bain Émard ainsi que d'autres baignades qui sont sur la liste des sites sous observation identifiés par Héritage Montréal et identifiés comme étant vulnérables quant à leur conservation. Elle demande quelles actions les élus entendent poser afin que les citoyens puissent célébrer le 100^e anniversaire du bain Émard en 2014. Elle indique de plus que les nouvelles unités d'habitation sur Le Caron ne s'intègrent pas avec l'architecture en place et demande sur quelles bases ce projet a été accepté.

Le maire indique que l'on fait tout pour préserver le bain Émard et que la problématique ne se situe pas au niveau de l'architecture mais au niveau du fonctionnement des équipements de la piscine. Sur la question du projet sur Le Caron, il indique que c'est un projet de plein droit.

La conseillère Véronique Fournier indique que c'est en vertu du règlement sur le PIIA que le projet a été adopté puisqu'il était de plein droit, qu'il a été étudié par les services et le a reçu un avis favorable du CCU et qu'ensuite les plans ont été adoptés en conseil. Elle donne des informations sur l'intégration de projets d'architecture plus contemporaines par le rappel de caractéristiques du milieu. Elle indique que l'on pourra faire le lien avec la résidente sur les dates d'adoption du projet.

La conseillère Sophie Thiébaud indique qu'elle est d'accord avec la résidente sur le projet Le Caron et que c'est pour cela qu'elle a voté contre.

CA12 22 0060a

Période de questions et commentaires du public

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

De prolonger la période de questions du public pour une durée de 30 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04

6) Monsieur Pierre Brisset

Concernant le projet de l'échangeur Turcot, il indique qu'il est très difficile de s'y retrouver sur le site internet du MTQ et que l'espace réservé pour les commentaires, tel que mentionné par la conseillère Thiébaud, ne permet pas de longs commentaires ou de joindre rapports et photos. Il indique qu'il y a beaucoup de malaise relativement au projet présenté le mois dernier dans Côte Saint-Paul et que le projet s'intègre mal. Il rappelle qu'un groupe de spécialiste devait faire une autre analyse mais que l'on n'a jamais vu leur rapport. Il demande si le conseil a pu voir l'avant projet définitif car il est maintenant disponible pour ceux qui soumissionnent pour les travaux.

Le maire remercie monsieur Brisset pour ses préoccupations qu'il partage avec le conseil ainsi que le temps qu'il y consacre. Il rappelle les représentations faites concernant les tranchées et les remblais et la position du maire Tremblay. Il indique que monsieur Eric Cimon de son cabinet fera la demande concernant le projet définitif.

7) Monsieur John Burcombe

Indique que les hauteurs de 44m dans le projet Sunoco sont totalement incohérentes avec la planification du quartier et demande pourquoi les élus n'ont pas rejeté le projet d'emblée. Il demande aux élus de regarder le projet à nouveau afin de faire le lien avec les autres bâtiments le long du canal.

Le maire indique que le projet doit être regardé dans son ensemble, que le projet est complexe mais complet, avec des mixités d'usages, de fonctions et de populations (commerces, emplois, logements, milieu de vie) une mise en valeur du patrimoine, logement social, abordables et communautaire. Il rappelle que le projet est à l'extérieur du PPU et que les urbanistes de la ville centre et de l'arrondissement ont regardé si le projet s'incarnait bien, que les hauteurs sont aussi présentes dans le

PPU, dans d'autres projets du secteur dont celui des Bassins du nouveau Havre qui a été appuyé par les l'ensemble des trois partis politiques et qui a des hauteurs sur une grande surface, plus que le 15% du projet Sunoco.

La conseillère Sophie Thiébaud demande des informations supplémentaires sur les surhauteurs dans le projet des Bassins du nouveau Havre et que selon sa compréhension il n'y a pas de surhauteur le long du canal alors qu'avec la Sunoco, directement sur le canal, il y a un effet canyon potentiel.

Le maire indique que la limite du lot est la limite du terrain de Parc Canada et que c'est ce qui a été voté par les accords de développement et des infrastructures et que les infrastructures doivent suivre ce qui est bâti.

8) Monsieur Olivier Deshaies

Suite à une lettre du 29 février dernier questionnant à quoi servent les consultations publiques, il demande si les élus vont se positionner sur les différents points qui y sont soulevés et demande comment le fait d'ajouter des milliers d'unités dans le secteur n'augmentera pas la circulation.

Le maire indique que la lettre est arrivé au bureau des élus il y a quelques jours et qu'ils prendront le temps nécessaire pour y répondre correctement et que le résidant aura une réponse complète.

9) Madame Blandine Charbonneau

Dans le dossier de Carpet Art-Déco, elle souligne le fait que les élus ont retiré le dossier de l'ordre du jour afin de ne pas travailler précipitamment. Elle rappelle les interventions faites lors de la consultation publique soit que le projet n'est pas acceptable tel que pour la population de Pointe Saint-Charles, qu'il manque une vision d'ensemble et une étude de circulation et que l'on doit avoir une vision plus globale de tous les projets qui existent dans le quartier. Sur la question du logement social, elle espère que les élus s'inspireront de ce que leurs collègues de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sont en train de voter soit une politique d'inclusion encore plus musclée lors d'une réflexion plus globale de la politique.

Le maire indique que sur la politique d'inclusion, chacun a ses stratégies et que l'on s'inspire les uns des autres. Sur la question des études de circulation, il indique qu'elles sont prises en compte mais pas nécessairement comme certaines personnes le voudraient, rappelant que ce sont des impacts minimes mais que ce qui nous préoccupe c'est l'ensemble de ce qui s'en vient.

10) Monsieur John Gutpell

Représente les résidents du Corticelli et indique que le projet Sunoco est vraiment trop haut, que concernant la circulation, la rue des Seigneurs est déjà bloquée par la circulation du centre-ville qui emprunte le pont. Il demande pourquoi la ville ne modifie pas la rue des Seigneurs. Il demande pourquoi lors de la consultation, c'est un employé de la ville qui présente le projet. De plus il indique que c'est le promoteur qui devrait faire le travail pour faire passer son projet et non les résidents qui s'opposent qui doivent récolter des signatures donnant l'exemple du projet PIXCOM et des coûts que cela a engendré pour l'association des résidents. Il demande l'assurance que les écuries ne seront pas transformées en édifice de 14 étages.

Le maire indique qu'il y a du travail de fait sur la question de la courbe. Sur la question de la consultation publique, il indique que le fonctionnaire présente la modification réglementaire et non le projet comme tel. Sur le dossier de Sunoco, il indique que le projet présenté est le fruit de travail débuté en 2008 et que le fonctionnaire vient présenter ce qui a été adopté par les élus.

La conseillère Véronique Fournier indique qu'il y a 3 écuries sur notre territoire et qu'un mandat a été donné d'étudier la situation et qu'il y a des enjeux concernant les écuries. Sur la question du projet Sunoco, elle rappelle les critères d'aménagement ont été pris en compte pour l'étude de ce dossier.

CA12 22 0060b

Période de questions et commentaires du public

Il est proposé par Daniel A Bélanger

appuyé par Véronique Fournier

ET RÉSOLU :

De prolonger la période de questions du public pour une durée de 30 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04

11) Madame Jody Negley

Elle remercie les services, notamment messieurs Brochu et Diné pour le projet de ruelle verte débuté l'an dernier. Elle invite la population à venir voir la ruelle lors de la marche en mai. Elle discute des valeurs organisationnelles notamment par rapport aux éco-quartiers et souligne le travail effectué, notamment par madame Pascale Fleury du YMCA de Pointe Saint-Charles. Elle indique que leur financement devrait être revu suite à la coupure des budgets afin de s'assurer que les gens en place ne s'essouffent pas et indique qu'il est rare de trouver des gens qui se démarquent, et que nous avons une responsabilité à protéger les bonnes interventions et les bonnes pratiques. Elle indique que certains arrondissements sont en voie de faire une politique sur la transformation des ruelles.

Le maire indique qu'il transmettra les bons commentaires aux individus concernés. Sur la question du budget, il indique qu'il est vrai que celui-ci a été revu et que le mandat a été rediscuté et que le financement pourrait être réévalué. Il indique qu'une réflexion est en cours sur la question des ruelles.

La conseillère Huguette Roy indique qu'elle est contente du travail de collaboration avec l'éco-quartier et que pour la ruelle, on attendait la finalité du dossier pour en faire l'inauguration.

12) Madame Evelyne Lemaire

Sur le projet Carpet Art-Déco, elle indique que c'est un bon signe que les discussions soient toujours en cours avec le promoteur et qu'elle espère que le RIL sera informé avant la présentation du dossier en conseil. Elle indique que le RIL est en réflexion sur le secteur au nord de pointe Saint-Charles et demande des informations sur l'outil réglementaire utilisé pour alimenter leurs discussions.

Le maire indique que le plan d'urbanisme sera en révision sous peu et que l'on pourra y travailler ensemble.

13) Monsieur John Bradley

Demande si une date pour la présentation du dossier Carpet Art-Déco est arrêtée.

Le maire indique que l'on croit que l'on pourra aller de l'avant avec le dossier lors d'une séance extraordinaire prévue le jeudi 15 mars prochain.

10.05 Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

Le maire indique que le rapport est déposé à l'accueil et sur le site internet de l'arrondissement.

10.06 Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Aucun dossier n'a été présenté.

10.07 Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération

Le maire donne des informations sur les commissions qui siégeront en mars. Il souligne que la conseillère Véronique Fournier est maintenant vice-présidente de la Commission sur les finances.

La conseillère Véronique Fournier invite les personnes intéressées à prendre connaissance des informations disponibles concernant les propositions relatives au partage du réseau des pistes cyclables et des différentes rues car celles-ci vont influencer les modes de transports actifs et rappelle que plusieurs organismes et cyclistes ont participé aux séances publiques.

10.08 Commentaires du public - Demande de dérogation mineure - 1333, Carrie-Derrick (dossier inscrit en 40.01)

Le maire donne des informations sur la demande de dérogation mineure, comme suit :

Aménagement d'une aire de stationnement comportant 71 unités de stationnement, soit 20 unités de stationnement de plus que le nombre d'unité de stationnement maximal prescrit au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), dans une cour du bâtiment portant le numéro civique 1333, rue Carrie-Derrick.

Objet

L'octroi de la dérogation mineure permettrait de déroger à l'article 576 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280).

Le contexte

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement d'un bâtiment existant sur une superficie de plancher de 1 559 m².

Une dérogation mineure (CA07 22 0027) a été accordée en 2007 permettant ainsi l'aménagement de 30 unités de stationnement supplémentaire par rapport au nombre maximal prescrit au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), soit 66 unités de stationnement tout en respectant un plan d'aménagement précis.

Puisque le bâtiment et l'aire de stationnement sont agrandis, la présente demande de dérogation mineure abrogera la dérogation portant le numéro de résolution CA07 22 0027 qui a été approuvée en 2007.

La dérogation

L'objet de la présente dérogation mineure vise à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 71 unités, ceci en dérogeant à l'article 576 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280) qui exige, pour un usage industriel, un nombre d'unités de stationnement maximal prescrit de 1 unité par 100 m² de superficie de plancher. En fait, l'aire de stationnement proposée à 20 unités de stationnement de plus que le nombre d'unités maximal prescrit qui est de 51 unités.

En vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisque les dispositions réglementaires relatives au nombre maximal d'unités de stationnement peuvent faire l'objet d'une demande.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la demande est conforme.

- La nature de la demande de dérogation mineure n'est pas relative à un usage ou à la densité d'occupation du sol.
- La nature de la demande n'est pas contraire aux orientations du Plan d'urbanisme.

La demande a été évaluée en fonction des critères suivants :

- L'application de la réglementation doit causer un préjudice sérieux au requérant.
- Le projet ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires d'immeubles voisins.

L'examen de la demande permet de conclure que la réglementation cause un préjudice sérieux au requérant. L'immeuble visé par la présente dérogation mineure est situé dans le Parc des entreprises de la Pointe Saint-Charles. Ce secteur enclavé est uniquement accessible avec une automobile. Il n'est pas desservi par le transport en commun, aucun trottoir n'est aménagé et aucun stationnement sur la rue n'est autorisé. Si l'entreprise ne peut pas offrir suffisamment d'unités de stationnement, ses employés ne pourront pas se stationner ce qui va nuire à son fonctionnement. De plus, selon le demandeur, entre 65 et 75 personnes doivent accéder à l'établissement quotidiennement (employés et visiteurs). La nature du travail et les horaires variables rendent difficiles le covoiturage. L'absence d'alternative au transport automobile est la conséquence directe de cette demande accrue en espace de stationnement.

Recommandation

- Considérant les critères d'évaluation d'une dérogation mineure;
- Considérant que la dérogation demandée est inférieure à celle autorisée en 2007;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande un avis favorable à la dérogation mineure aux conditions suivantes :

Que le projet d'aménagement du stationnement extérieur soit approuvé en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et que les critères d'évaluation suivants soient ajoutés :

- Que l'aire de stationnement extérieure soit recouverte à son maximum de pavé alvéolé tout en étant fonctionnelle et en répondant aux besoins de l'entreprise;
- Que l'aire de stationnement extérieure soit densifiée à son maximum tout en étant fonctionnelle et en répondant aux besoins de l'entreprise.

Le maire invite les personnes intéressées à faire part de leurs commentaires aux élus.

Monsieur John Burcombe demande qui occupe le site présentement et s'il y a un représentant de la compagnie présent dans la salle. Il demande quels sont les efforts faits pour encourager le covoiturage sur le site car un projet-pilote avait eu lieu en 2000 et quels sont les résultats de cette expérience. Il suggère qu'un travail d'analyse plus global soit fait pour le Technoparc. Il indique qu'il y a une problématique plus grande et demande si les élus vont l'adresser.

Le maire indique qu'au total, c'est 5 places de stationnements de plus qui sont demandées et rappelle que les commentaires doivent porter sur la dérogation elle-même.

La conseillère Véronique Fournier indique que les commentaires formulés par le résidant seraient peut être plus appropriés s'ils étaient formulés dans le cadre de la Commission sur le développement économique concernant la desserte dans les parcs industriels.

10.09 Appel d'offres

Le maire fait le liste des appels d'offres en cours ou à venir, comme suit :

- Acquisition de mobilier d'éclairage de rue;
- Service de nettoyage d'égout et d'aspiration;
- Service d'excavation pneumatique et travaux connexes;
- Service de sciage de béton; Nettoyage de puisards et de chambres de vanne;
- Aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc Le Ber;
- Études de caractérisation géotechnique et environnementale et surveillance des travaux;
- Réfection et éclairage des terrains de tennis du parc de La Vérendrye;
- Enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA12 22 0061

Résolution relative à la SAQ

Attendu que la Société des alcools du Québec (SAQ) est « une société d'État qui a pour mandat de faire le commerce des boissons alcooliques et pour mission de bien servir la population de toutes les régions du Québec en offrant une grande variété de produits de qualité »;

Attendu que détenir un monopole d'état est un privilège qui vient avec des responsabilités sociales;

Attendu que, dans son Bilan de développement durable 2011, « la SAQ vise à se démarquer comme l'un des meilleurs détaillants du Québec en matière de développement durable en réalisant sa mission sociétale de façon à agir comme catalyseur du développement durable des communautés au Québec »;

Attendu que la SAQ, dans son Plan d'action de développement durable 2008-2011, affirme que « socialement, on la reconnaît déjà comme un bon citoyen corporatif » et qu'elle veut ajouter à sa mission son « engagement à contribuer encore plus à la vie collective au Québec »;

Attendu que la SAQ a annoncé la fermeture de sa succursale de Pointe-Saint-Charles, sur la rue du Centre, le 31 mars 2012, sous prétexte qu'elle n'obtient pas une rentabilité suffisamment élevée;

Attendu que la SAQ repousse d'un an l'analyse de la performance de sa succursale d'Émard, sur le boulevard Monk, et que cette évaluation reposera sur les mêmes critères qui ont mené à la décision de fermeture du point de service de la rue du Centre;

Attendu que l'arrondissement du Sud-Ouest a demandé, le 1er mars 2012, une rencontre avec le ministre des Finances, Raymond Bachand, visant à le sensibiliser à l'importance de ces commerces pour la vitalité économique du Sud-Ouest;

Attendu que la fermeture de ces succursales priverait la population de commerces de proximité, alors qu'ils sont très appréciés et fréquentés par la population, font partie du milieu de vie de leur quartier respectif en leur donnant un caractère plus convivial et familial et sont situés à proximité d'une station de métro, facilitant leur accessibilité en transport en commun;

Attendu que l'arrondissement du Sud-Ouest est d'avis que la présence de succursales à Pointe-Saint-Charles et à Émard, attirant beaucoup d'achalandage, s'avère un levier économique important et un atout significatif pour favoriser le développement de leur secteur respectif, et que la fermeture des succursales irait à l'encontre des efforts pour revitaliser la rue du Centre et le boulevard Monk;

Attendu que des regroupements de commerçants du Sud-Ouest ont mis sur pied, en partenariat avec l'Arrondissement, des comités ayant comme objectifs d'organiser, de concerter, d'animer, de promouvoir et d'assurer à l'amélioration du dynamisme économique et social de chacune des artères commerciales;

Attendu que la Ville de Montréal et l'Arrondissement ont consenti des investissements importants depuis plusieurs années - et particulièrement majeurs depuis 2009 - à la redynamisation des artères commerciales du Sud-Ouest, notamment et non limitativement via le PR@M-commerce, le plan de gestion des graffiti et la hausse du budget de propreté sur les artères commerciales, le financement de la SDC Monk et des deux associations de commerçants, au centre du quartier et Quartier du Canal, du projet La Rue se raconte et des Fêtes au centre du quartier, le financement de plans d'action de concert avec Fondation Rues principales;

Attendu l'ouverture des membres du Conseil d'arrondissement à ce que les deux succursales puissent être déménagées afin de mieux les faire performer (agrandissement, etc.) à condition qu'elles soient maintenues sur leur artère commerciale respective;

Attendu que les deux pétitions initiées par la SDC Monk et par la table de concertation de Pointe-Saint-Charles, Action-Gardien, afin de ne pas fermer les deux succursales, ont été signées respectivement par près de 8 000 citoyens et citoyennes;

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Véronique Fournier, Daniel A Bélanger, Sophie Thiébaud, Huguette Roy

ET RÉSOLU :

Que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest dénonce la fermeture de la succursale de la SAQ de la rue du Centre et réitère la nécessité de préserver celle sur le boulevard Monk;

Que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest demande au ministre Raymond Bachand et à la députée Marguerite Blais d'intervenir afin de renverser cette mauvaise décision de la SAQ;

Que copie soit transmise aux membres du Comité de direction et du conseil d'administration de la SAQ, du Conseil municipal de la Ville de Montréal, du Conseil d'agglomération de Montréal, à Madame Marguerite Blais, députée de Saint-Henri-Sainte-Anne, à Monsieur Raymond Bachand, ministre des Finances du Québec et responsable de la société d'État, aux maires des villes dans laquelle la SAQ envisage de fermer une ou des succursales, en guise de solidarité et d'appui, aux tables de concertations visées et au Syndicat des employé(e)s de magasins et de bureaux de la SAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10

CA12 22 0062

Une heure pour la terre 2012

ATTENDU QUE le 31 mars prochain de 20 H 30 à 21 H 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2011 » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation);

ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QU'en 2011 plus de 5 200 villes réparties dans 135 pays, ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global;

ATTENDU les différentes actions et mesures existantes de l'arrondissement du Sud-Ouest pour économiser l'énergie, préserver l'environnement et combattre les îlots de chaleur de son territoire;

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Véronique Fournier, Daniel A Bélanger, Sophie Thiébaud, Huguette Roy

ET RÉSOLU :

De confirmer la participation de l'arrondissement du Sud-Ouest à l'événement « Une heure pour la Terre 2012 », événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le 31 mars prochain de 20 H 30 à 21 H 30;

D'inviter les commerces et les résidants de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement;

Et d'encourager les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à l'arrondissement du Sud-Ouest en confirmant leur participation respective à l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11

Il est proposé par la conseillère Huguette Roy, appuyé par le conseiller Daniel A. Bélanger, de réunir pour fins d'études les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

CA12 22 0063

Octroi d'un contrat à « Les Entreprises de construction Ventec inc. » au montant de 1 442 229,15\$, pour l'aménagement de l'emprise du collecteur Saint-Pierre (dossier 1120811001)

Il est proposé par Huguette Roy

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense au montant de 1 442 229,15 \$ pour les travaux d'aménagement de l'emprise du collecteur Saint-Pierre;

D'octroyer le contrat à « Les Entreprises de construction Ventec inc. » soit un montant de 1 442 229,15 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1120811001

CA12 22 0064

Octroi d'un contrat de deux ans à « Accessoires Outillage limitée » au montant de 251 951,62 \$ pour la location de deux balais aspirateurs (dossier 1121137001)

Il est proposé par Huguette Roy

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense de 251 951,62 \$ pour la location de deux balais aspirateurs, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer le contrat de deux ans à « Accessoires Outillage limitée », soit un montant de 251 951,62 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1121137001

CA12 22 0065

Octroi d'une contribution financière non-récurrente de 15 000 \$ pour honorer des cachets d'artistes de spectacles et concerts en plein air du Festival Folk sur le Canal pour l'édition 2012 (dossier 1125358004)

Il est proposé par Huguette Roy

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense de 15 000 \$ pour les activités du Festival Folk sur le Canal pour l'édition 2012.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1125358004

CA12 22 0066

Octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière non récurrente au montant de 400 \$ à la Fondation du Cégep André-Laurendeau pour une bourse dans le cadre de la Soirée du mérite scolaire (dossier 1120368005)

Il est proposé par Huguette Roy

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 400 \$ à la Fondation du Cégep André-Laurendeau dans le cadre de la Soirée du mérite scolaire qui se tiendra le 16 mai 2012;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1120368005

CA12 22 0067

Octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière non-récurrente de 125 \$ pour la participation à la soirée-bénéfice vins et fromages du Centre d'intégration à la vie active (CIVA) (dossier 1120368006)

Il est proposé par Huguette Roy

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 125 \$ pour la participation à la soirée-bénéfice vins et fromages du Centre d'intégration à la vie active (CIVA).

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1120368006

CA12 22 0068

Rapport du directeur - Décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2012 (dossier 1125338002)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Véronique Fournier

ET RÉSOLU :

De recevoir le rapport du directeur de l'arrondissement faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2012, des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil de l'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA09 22018).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1125338002

CA12 22 0069

Disposition à titre gratuit d'équipements informatiques désuets dans le cadre de l'entente avec Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) (Dossier 1120714001)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Huguette Roy

ET RÉSOLU :

De ratifier la disposition à titre gratuit, d'équipements informatiques désuets de façon sécuritaire et de manière à favoriser une réutilisation des appareils sur le territoire de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'entente avec Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1120714001

CA12 22 0070

Offre de service de la ville centre et mandat à la Division de la planification et du développement du réseau des bibliothèques, de la Direction associée - Bibliothèques pour la réalisation de la gestion d'un programme d'implantation de la technologie RFID ainsi que des équipements de libre-service et le lancement du ou des appels d'offres dans le but de conclure toutes les ententes nécessaires à cette fin (dossier 1125358005)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Huguette Roy

ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Division de la planification et du développement du réseau des bibliothèques, de la Direction associée – Bibliothèques pour réaliser la gestion d'un programme d'implantation de la technologie RFID ainsi que des équipements de libre-service et d'autoriser le lancement du ou des appels d'offres dans le but de conclure toutes les ententes pour ce faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1125358005

CA12 22 0071

Appui à l'agenda 21 de la culture en vue de participer en tant que signataire (villes, arrondissements, réseaux, territoires, organisations, etc.) à l'élaboration de cadres soucieux de la diversité culturelle, de la participation citoyenne et d'un développement intégré du territoire et de soutenir le secteur culturel et de reconnaître la culture comme dimension essentielle du développement (dossier 1125358006)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

De donner son appui à l'agenda 21 de la culture en vue de participer en tant que signataire (villes, arrondissements, réseaux, territoires, organisations, etc.) à l'élaboration de cadres soucieux de la diversité culturelle, de la participation citoyenne et d'un développement intégré du territoire et de soutenir le secteur culturel et reconnaître la culture comme dimension essentielle du développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1125358006

CA12 22 0072

Autorisation de vente d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire de « RC Ritchie Bros. Auctioneers » à l'encan du 21 et 22 mars 2012 (dossier 1121137002)

Il est proposé par Huguette Roy

appuyé par Véronique Fournier

ET RÉSOLU :

D'autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage;

D'octroyer le contrat à « RC Ritchie Bros. Auctioneers » comme intermédiaire pour la vente, lors de l'encan du 21 et 22 mars 2012;

Et d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1121137002

Il est proposé par la conseillère Véronique Fournier, appuyé par la conseillère Huguette Roy, de réunir pour fins d'études les articles 30.06 à 30.09 de l'ordre du jour.

CA12 22 0073

Autorisation d'une dépense maximale non récurrente de 2 500 \$ pour la programmation estivale 2012 de l'activité Cinéma sous les étoiles (dossier 1125358008)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Huguette Roy

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense maximale de 2 500 \$ pour la programmation estivale 2012 de l'activité Cinéma sous les étoiles.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financières. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1125358008

La conseillère Véronique Fournier indique que cet appui pour une deuxième année consécutive contribue au dynamisme culturel et invite les résidants à porter attention, au cours des prochaines semaines, à la programmation culturelle estivale qui sera annoncée afin d'en prendre connaissance et d'y participer.

CA12 22 0074

Autorisation d'une dépense maximale non-récurrente de 2 000 \$ pour l'ajout d'une représentation de La Roulotte (théâtre en plein-air) destinée aux enfants qui fréquenteront les clubs de vacances à l'été 2012 (dossier 1125358009)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Huguette Roy

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense maximale de 2 000 \$ pour l'ajout d'une représentation de La Roulotte (théâtre en plein-air) destinée aux enfants qui fréquenteront les clubs de vacances de l'arrondissement à l'été 2012.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1125358009

CA12 22 0075

Autorisation d'une dépense maximale non-récurrente de 6 000 \$ pour la réalisation du projet de photos d'archives sur le Canal Lachine, intitulé "D'hier à demain, en parallèle", en collaboration avec les étudiants de l'école secondaire Honoré-Mercier (dossier 1125358007)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Huguette Roy

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense maximale de 6 000 \$ pour la réalisation du projet de photos d'archives sur le Canal Lachine, projet intitulé "D'hier à demain, en parallèle", en collaboration avec les étudiants de l'école secondaire Honoré-Mercier.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.08 1125358007

CA12 22 0076

Autorisation une dépense de 225 000 \$ destinée à financer pour une période de douze mois la création de deux postes temporaires et des services professionnels à la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises, à même les recettes excédentaires en provenance de l'émission des permis pour les grands projets (dossier 1120368004)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Huguette Roy

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense de 225 000 \$ destinée à financer pour une période de douze mois la création de postes temporaires et des services professionnels pour soutenir les activités liées au développement des grands projets immobiliers du Sud-Ouest à la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises.

Et d'imputer cette dépense tel que décrit à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur: Véronique Fournier, Daniel A. Bélanger, Huguette Roy

Vote contre: Sophie Thiébaud

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

30.09 1120368004

La conseillère Sophie Thiébaud indique qu'elle a demandé le vote car elle n'est pas d'accord sur le principe établi que l'arrondissement se doit de répondre à la demande des promoteurs car il doit offrir des services aux citoyens et qu'elle trouve prématuré d'augmenter les postes maintenant dans le contexte des discussions budgétaires qui existent car c'est notre meilleure prise dans les communications avec le central. Elle indique qu'elle ne souhaite pas l'épuisement des ressources mais qu'il devrait y avoir un bilan du développement du Sud-Ouest car elle trouve qu'il y a des manques majeurs dans la planification telle que conçue par la DAUSE et que l'on devrait aller vers un ralentissement du traitement des demandes. Elle précise que si cela avait été possible elle aurait voté en faveur du poste d'inspecteur tel que cela a été présenté verbalement mais qu'elle ne peut le faire de la façon dont le dossier est présenté.

Elle regardera comment diviser les prochaines résolutions similaires qui seront présentées afin qu'elle puisse appuyer les parties qu'elle trouve intéressantes.

Le maire indique que le procès-verbal du conseil d'arrondissement consigne de façon plus complète les commentaires exprimés en séance comparativement à ce qui se fait au conseil de ville.

CA12 22 0077

Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1333, rue Carrie-Derick et abroger la dérogation mineure accordée le 9 janvier 2007 par la résolution portant le numéro CA07 22 0027 (dossier 1124243003)

Il est proposé par Huguette Roy

appuyé par Véronique Fournier

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure à l'obligation de respecter un nombre d'unités de stationnement maximal prévue à l'article 576 du règlement d'urbanisme (01-280), afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement comportant au maximum 71 unités de stationnement, soit 20 unités supplémentaires par rapport au nombre maximal prescrit sur l'immeuble situé au 1333, rue Carrie-Derick et d'abroger la dérogation mineure accordée le 9 janvier 2007 par la résolution portant le numéro CA07 22 0027, à la condition que le projet d'aménagement du stationnement extérieur soit approuvé en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et que les critères d'évaluation suivants soient ajoutés :

- Que l'aire de stationnement extérieure soit recouverte à son maximum de pavé alvéolé tout en étant fonctionnelle et en répondant aux besoins de l'entreprise;
- Que l'aire de stationnement extérieure soit concentrée à son maximum tout en étant fonctionnelle et en répondant aux besoins de l'entreprise, afin de minimiser sa surface.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1124243003

CA12 22 0078

Avis de motion - Règlement sur les tarifs

La conseillère Véronique Fournier donne avis de motion qu'un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs » sera présenté à une séance ultérieure.

40.02

La conseillère Sophie Thiébaud indique qu'elle souhaite que ce ne soit pas parce que l'on a des problèmes budgétaires que l'on augmente les tarifs.

Il est proposé par la conseillère Véronique Fournier, appuyé par la conseillère Huguette Roy, de réunir pour fins d'études les articles 40.04 à 40.05 de l'ordre du jour.

CA12 22 0079

Adoption du deuxième projet - Résolution en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par la rue Basin, la rue des Seigneurs, le Parc du canal de Lachine et la limite ouest des lots 1 573 210 et 1 573 212 - 50, rue des Seigneurs (dossier 1113823009)

Considérant l'avis favorable du 13 juillet et du 26 octobre 2011;

Considérant la consultation publique du 30 janvier 2012;

Considérant l'engagement du promoteur de permettre la réalisation, sur le site, de 15 % de logements sociaux et communautaires, afin de respecter la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;

Considérant l'engagement du promoteur d'offrir 15 % de logements abordables d'initiative privée dans son projet (propriétés abordables), afin de respecter la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Huguette Roy

ET RÉSOLU :

Que le Conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le deuxième projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par la rue Basin, la rue des Seigneurs, le Parc du canal de Lachine et la limite ouest des lots 1 573 210 et 1 573 212 (annexe « A » du sommaire décisionnel), selon les conditions énumérées ci-dessous et malgré la réglementation d'urbanisme applicable;

D'autoriser la démolition des bâtiments identifiés à l'annexe « B » du sommaire décisionnel, à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une partie du site et que les frais rattachés à cette demande soient acquittés. De plus, le demandeur devra déposer, préalablement à l'émission du permis de démolition, un inventaire des différents artefacts visible pouvant faire l'objet d'une mise en valeur dans le nouveau projet de construction, ainsi qu'un document attestant que sera réalisée une surveillance archéologique lors de la réalisation des travaux de démolition des fondations du bâtiment et des travaux d'excavation sur la partie du site identifiée comme « terrain 2 » à l'annexe « C » du sommaire décisionnel;

D'autoriser les usages de la famille « Habitation » sur l'ensemble du site;

D'autoriser les usages de la catégorie C.2 de la famille commerce du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), pour un local situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment;

D'autoriser la construction de bâtiments ayant une hauteur maximale de 25 mètres sur la partie du site identifiée comme « terrain 1 » à l'annexe « C » du sommaire décisionnel;

D'autoriser la construction de bâtiments ayant une hauteur maximale de 31 mètres sur la partie du site identifiée comme « terrain 2 » à l'annexe « C » du sommaire décisionnel. Malgré cette exigence, la hauteur maximale prescrite peut être de 44 m sur au plus 15 % de la superficie totale de ce terrain;

D'autoriser, pour le calcul de la hauteur en mètres d'un bâtiment, que la hauteur puisse être établie à partir du point le plus élevé de la rue Basin, ce pour l'ensemble du site;

D'autoriser la construction de bâtiments ayant un indice de superficie de plancher maximal de 6 sur la partie du site identifiée comme « terrain 1 » à l'annexe « C » du sommaire décisionnel;

D'autoriser la construction de bâtiments ayant un indice de superficie de plancher maximal de 4.8 sur la partie du site identifiée comme « terrain 2 » à l'annexe « C » du sommaire décisionnel;

D'autoriser, afin d'assurer la réalisation du projet en plusieurs phases de construction, que le taux d'implantation minimal et la densité minimale prescrite par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), soient respectés uniquement lors de la réalisation de la dernière phase de construction;

D'exiger un taux d'implantation maximal de 77.5 % sur la partie du site identifiée comme « terrain 1 » à l'annexe « C » du sommaire décisionnel. De ce calcul sont exclus les espaces en sous-sol;

D'exiger un taux d'implantation maximal de 57 % sur la partie du site identifiée comme « terrain 2 » à l'annexe « C » du sommaire décisionnel. De ce calcul sont exclus les espaces en sous-sol;

D'exiger qu'un mur de bâtiment soit implanté à une distance égale ou supérieure à 4 mètres de la limite ouest de la partie du site identifiée comme « terrain 2 » à l'annexe « C » du sommaire décisionnel;

D'exiger l'implantation de logements aménagés sur 2 niveaux, dans une partie de bâtiment qui fait face à la rue Basin, qui est située au 1^{er} niveau hors-sol d'un bâtiment et qui est située sur la partie du site identifiée comme « terrain 2 » à l'annexe « C » du sommaire décisionnel;

D'exiger, à l'exception des logements donnant directement sur le rappel de l'ancien canal de fuite, que les logements, situés au 1^{er} niveau hors-sol d'un bâtiment, aient un accès direct à partir du domaine public ou d'une cour;

D'exiger qu'un minimum de 10 % des logements construits comporte minimalement 3 chambres à coucher;

D'exiger la réalisation d'un minimum de 7 logements traversants au niveau du premier étage hors-sol;

D'exiger qu'un espace, situé au rez-de-chaussée et à l'emplacement identifié à l'annexe « D » du sommaire décisionnel, soit occupé par un usage de la catégorie C.2 de la famille commerce. L'ensemble de ces espaces commerciaux devra avoir une superficie de plancher minimale de 400 m²;

D'exiger que l'accès aux aires de stationnement s'effectue uniquement à partir de la rue William. Cette exigence s'applique uniquement s'il n'y a pas de contrainte technique à utiliser le tréfonds de la rue Basin pour relier les deux parties du site;

D'exiger que soit végétalisée toute toiture du dernier étage d'un bâtiment construit en retrait de la façade du bâtiment, construction de type « mezzanine »;

D'exiger la commémoration du tracé de l'ancien canal de fuite en bordure de la rue Basin, en continuité avec le tronçon résiduel existant. Cette commémoration devra comprendre des bassins d'eau;

D'exiger, du demandeur d'un permis de démolition, que soit conservé et mis en valeur sur le site, les artefacts les plus significatifs récupérés lors de la réalisation des travaux de démolition. Le demandeur devra aviser par écrit la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de la date de réalisation des travaux de démolition, minimalement 10 jours avant leurs réalisations et y confirmer son engagement à récupérer les artefacts identifiés dans l'inventaire ainsi que ceux potentiellement découverts lors de la réalisation des travaux de démolition;

D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) pour une nouvelle construction sur la partie du site identifiée comme « terrain 2 » à l'annexe « C » du sommaire décisionnel, le dépôt d'un document décrivant la stratégie de rappel de l'histoire du site et la mise en valeur des artefacts sur le site;

D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) pour une nouvelle construction le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet et des aménagements écologiques qui y seront intégrés. Minimalement les aménagements devront comprendre des mesures visant l'économie en eau, la récupération des eaux de pluie, l'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique, l'aménagement de cases de stationnement réservées à l'autopartage et des aménagements pour vélos;

D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) pour une nouvelle construction et ses aménagements paysagers, un plan de mise en lumière du site;

D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « E », s'additionnent à ceux déjà applicables au projet;

D'exiger, avant l'émission d'un permis de construction de la première phase, le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles et du recyclage de l'ensemble du site. Ce plan devra viser à éviter l'encombrement du domaine public;

D'exiger, avant l'émission d'un permis qui autorisera la dernière phase de construction sur la partie du site identifiée comme « terrain 2 » à l'annexe « C » du sommaire décisionnel, la signature entre la Ville de Montréal et le propriétaire du site, d'une servitude garantissant un passage public qui permettra de traverser le site dans l'axe nord – sud, afin de relier la rue Basin au parc du canal de Lachine;

D'exiger, avant l'émission d'un permis de construction de la première phase, une garantie financière d'un montant de 200 000 \$, afin d'assurer la réalisation d'aménagements écologiques, de la stratégie de rappels de l'histoire du site, de la mise en valeur des artefacts sur le site et du plan de mise en lumière du site. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à leur réalisation complète;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer

aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

VOTE

Votent en faveur: Véronique Fournier, Daniel A. Bélanger, Huguette Roy

Vote contre: Sophie Thiébaud

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.04 1113823009

CA12 22 0080

Recommandation au conseil municipal - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin de remplacer l'affectation "Secteur d'emplois" par l'affectation "Secteur mixte" et d'autoriser une hauteur maximale de 44 mètres sur le site délimité par la rue Basin, la rue des Seigneurs, par le Parc du canal de Lachine et par la limite ouest des lots 1 573 210 et 1 573 212 - 50, rue des Seigneurs (dossier 1113823008)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Huguette Roy

ET RÉSOLU :

De recommander au Conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin de remplacer l'affectation "Secteur d'emplois" par l'affectation "Secteur mixte" et d'autoriser une hauteur maximale de 44 mètres sur le site délimité par la rue Basin, la rue des Seigneurs, le Parc du canal de Lachine et la limite ouest des lots 1 573 210 et 1 573 212 - 50, rue des Seigneurs

VOTE

Votent en faveur: Véronique Fournier, Daniel A. Bélanger, Huguette Roy

Vote contre: Sophie Thiébaud

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.05 1113823008

La conseillère Sophie Thiébaud indique qu'elle vote contre les deux dossiers présentés dans ce projet car elle trouve que l'on devrait attendre la planification de Griffintown afin de voir le cadre qui sera établi pour les hauteurs et le cadre bâti, que cela crée un précédent le long du canal et qu'elle craint un effet canyon et que le parc du Canal de Lachine pourrait être moins intéressant. Elle rappelle que le CCU était contre cette surhauteur et qu'en ce qui concerne la circulation elle indique qu'elle est consciente que cela aura un impact sur la bande publique qui est prévue pour rejoindre le canal. Elle indique qu'elle trouve que l'on aurait pu avoir mieux que 484 logements et 360 places de stationnements.

CA12 22 0081

Ordonnances-Événements publics (dossier 1121659002)

Il est proposé par Daniel A Bélanger

appuyé par Véronique Fournier

ET RÉSOLU :

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants:

- Fête des voisins de la rue Coursol

- Fête champêtre des policiers et policières de Montréal
- Fête de St-Antoine
- Pique-nique de NCC Royal school
- Fête familiale du temps des sucres

En vertu des règlements suivants:

- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531)
- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8)
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)
- Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1121659002

CA12 22 0082

Autorisation d'une dérogation à la tarification prévue pour la location de la glace aux trois (3) équipes de hockey des employés de l'arrondissement en vue de leur participation au Festival de hockey des employés de la Ville de Montréal (dossier 1123872001)

Il est proposé par Daniel A Bélanger

appuyé par Véronique Fournier

ET RÉSOLU :

Autoriser une dérogation à la tarification prévue pour la location de la glace aux trois (3) équipes de hockey des employés de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les six (6) derniers entraînements de la saison 2012, en vue de leur participation au Festival de hockey des employés de la Ville de Montréal, dont les fonds sont remis à l'organisme AED, Assistance d'Enfants en Difficultés du Docteur Gilles Julien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1123872001

Le conseiller Daniel Bélanger indique que la dérogation à la tarification prévue permet aux participants de payer les frais d'inscription au tournoi et que les fonds recueillis sont versés à la fondation du Docteur Julien.

Il est proposé par la conseillère Véronique Fournier, appuyé par la conseillère Huguette Roy, de réunir pour fins d'études les articles 40.08 à 40.11 de l'ordre du jour.

CA12 22 0083

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de la phases I du complexe Lowney 12, situé au 1000, rue Ottawa (dossier 1124824001)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Huguette Roy

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Cardinal Hardy - Architectes, déposés et estampillés en date du 17 janvier 2012 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, accompagnant une

demande de permis de construction de la phase I du Complexe Lowney 12, situées au 1000, rue Ottawa, à condition de prévoir un recul d'un mètre du bâtiment par rapport à la ligne de lot sur la rue Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1124824001

CA12 22 0084

Approbation de plans (PIIA) - Agrandissement et réaménagement de l'aire de stationnement extérieure situé au 1333, rue Carrie-Derick (dossier 1124243004)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Huguette Roy

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Aedifica - Architectes estampillés en date du 14 décembre 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, accompagnant une demande de permis au 1333, rue Carrie-Derick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1124243004

CA12 22 0085

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de la phase 1 du complexe Gallery Lofts sur le Canal, situé au 1300, rue Olier (dossier 1123459003)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Huguette Roy

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Michelange Panzini, architectes, déposés et estampillés en date du 22 février 2012 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, accompagnant une demande de permis permettant la construction de la phase 1 du projet Gallery Lofts sur le Canal situé au 1300, rue Olier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1123459003

CA12 22 0086

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 4811, rue Dagenais (dossier 1124824002)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Huguette Roy

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Rabih Khazaka - Architecte déposés, et estampillés en date du 16 février 2012 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, accompagnant une demande de permis de construction de l'immeuble situé au 4811, rue Dagenais, à condition d'éliminer les impostes des fenêtres prévues sur la saillie en façade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1124824002

70.01 Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

À 22 h 05, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

Je donne mon assentiment au contenu de ce procès-verbal.

BENOIT DORAIS
Maire d'arrondissement

CAROLINE FISETTE
Secrétaire d'arrondissement